

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MONTERBLANC

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Suppression d'un STECAL (AI)
- Modification du zonage de Aa en Nf plus trame EBC
- Rectification d'une erreur matérielle (Na)
- Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Modification d'OAP (topographie du site, ajout d'accès, intégration d'études en cours)
- Adaptation des emplacements réservés
- Ajout d'éléments de petit patrimoine
- Modifications ponctuelles des règlements écrit et graphique
- Création d'un secteur spécifique Ne2 en lien avec la réalisation d'un équipement sportif,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors du cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDERANT que l'ensemble des modification apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du PLU est engagée sur la commune de Monterblanc,

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera sur :

- Suppression d'un STECAL (A1)
- Modification du zonage de Aa en Nf plus trame EBC
- Rectification d'une erreur matérielle (Na)
- Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Modification d'OAP (topographie du site, ajout d'accès, intégration d'études en cours)
- Adaptation des emplacements réservés
- Ajout d'éléments de petit patrimoine
- Modifications ponctuelles des règlements écrit et graphique
- Création d'un secteur spécifique Ne2 en lien avec la réalisation d'un équipement sportif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à MONTERBLANC, le 18 janvier 2023

Le Maire

Alban MOQUET

The image shows a circular official seal of the Municipality of Monterblanc. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MONTERBLANC' around the top and '14060' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.